

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.01.10

Date de convocation : 28 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq

Le 4 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel		X	
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

CHALEUR RENOUELABLE
Gestion déléguée du Fonds Chaleur – Attribution de subventions pour la réalisation
d'études et de travaux de Chaleur Renouvelable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE a été lauréat d'un second Contrat Territorial Chaleur Renouvelable de l'ADEME pour le développement de la Chaleur Renouvelable en Lozère, jusque fin 2025. Le SDEE assure dans ce cadre la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord est formalisé par la signature :

- ✓ d'une **convention de financement** permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement de la Chaleur Renouvelable sur son territoire ;
- ✓ d'un **accord cadre**, qui déterminera les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur ;
- ✓ d'une **convention de mandat**, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

L'instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d'une commission d'attribution des aides composée du SDEE et de l'ADEME. Il est précisé que l'ADEME reste seule décisionnaire dans l'attribution des aides.

Les dossiers ci-après ont été finalisés et présentés à l'ADEME lors de la précédente Commission d'Attribution des Aides (CAA), qui s'est déroulée le 9 décembre 2024. Ils ont reçu un avis conforme de l'ADEME. Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de valider leur financement, afin de pouvoir procéder à la notification de la subvention auprès des différents bénéficiaires :

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement
BOIS ÉNERGIE			
Travaux			
SCI Moulin Meissonnier Réalisation d'une installation à granulés pour un ancien moulin rénové pour accueillir quatre logements, à Badaroux	36 935 €	16 590 €	7 418 €
EI MATAILLET Geneviève Réalisation d'une installation à granulés pour un établissement de tourisme, la Magnanerie du Serre, à Saint-Hilaire de Lavit	26 093 €	16 960 €	-
TOTAL	63 028 €	33 550 €	7 418 €

Il a donc été présenté lors de la précédente CAA, 2 réalisations bois-énergie, qui totalisent :

- ✓ 63 028 € de dépenses éligibles ;
- ✓ 33 550 € d'aides SDEE/ADEME ;
- ✓ 7 418 € de cofinancements FEDER/Région sollicités.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus ;

AUTORISE son Président à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20250204-20250110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025